



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017 À 17H00**

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :**

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 27

Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA.

**Absents avec procuration :**

Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Anne RAINAUD,  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,  
Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI et Madame Claudine KHOKHLOV ont quitté la séance avant le vote.**

**10/ OBJET : INTÉGRATION DE L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE VILLEFRANCHOISE AU SEIN DU BUDGET COMMUNAL**

**Madame Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :**

Par délibération en date du 14 janvier 2015, la commune avait voté la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale Villefranchoise (SPLV).

Il avait été décidé d'absorber l'actif et le passif de la Société Publique Locale Villefranchoise, de façon à ce que tous les éléments précédemment énoncés dans cette

délibération, et les actions nées ou à naître du fait de la S.P.L.V soient transmis à la Commune de Villefranche-sur-Mer.

Étant précisé que la dissolution de la S.P.L.V s'effectuerait sans liquidation et sous réserve de l'absence d'opposition dans le délai légal, ou, en cas d'existence d'oppositions lors du règlement de celles-ci. La dissolution opérera une Transmission universelle de Patrimoine de ladite société à la Commune de Villefranche-sur-Mer ;

Dès le mois de février 2015, les personnels de la SPL étaient transférés au sein du personnel communal, les contrats, marchés en cours, et les dettes (factures en attente de paiement et emprunts) faisaient également l'objet d'avenant de transfert.

S'agissant de l'actif de la Société Publique Locale, la Commune avait demandé depuis 2015 au notaire de la Commune, Maître Benchetrit d'établir un acte authentique, Ce document a été signé le 16 mai 2017, et publié au service des hypothèques le 14 juin 2017. Nous pouvons à présent intégrer l'ensemble des biens de cette société au sein de l'inventaire de la commune de Villefranche sur mer, avec une valeur nette comptable, pour les biens amortissables, à la date du 30 juin 2014, ce qui correspond au dernier bilan de la Société Publique Locale Villefranchoise.

Une précision concernant l'intégration de l'actif, il s'agit d'une série d'opérations d'ordre budgétaires liées à la gestion de l'inventaire.

En l'espèce, un état de l'inventaire par compte budgétaire, et un état des dotations pour les biens amortissables étaient joints en annexe de votre ordre du jour.

S'agissant des biens non amortissables :

- **Terrain**                      **2.550.000,00 €**

S'agissant des biens amortissables avec une valeur nette comptable au 30 juin 2014 (détail par article budgétaire) :

<b>Article budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Valeur d'achat</b>	<b>Valeur résiduelle au 30 juin 2014</b>
2051	Logiciels	8.760,00 €	1.039,00 €
2088	Acquisition site internet	3.800,00 €	2.097,00 €
2132	Immeuble de rapport (Gambetta)	2.018.176,41 €	1.844.561,41 €
21318	Construction Trésorerie Principale	338.279,07 €	325.641,07 €
21318	Construction Commissariat	275.366,70 €	266.467,70 €

2135	Travaux immeuble Gambetta	10.317,00 €	8.999,00 €
2158	Autre installation matériel et outillage	29.097,86 €	21.168,86 €
2181	Agencement divers	105.123,26 €	94.219,26 €
2182	Matériel de transport	14.756,31 €	11.197,31 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	57.817,44 €	10.471,54 €
2184	Mobilier	1.235,29 €	1.146,29 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2.862.729,34 €</b>	<b>2.587.008,44 €</b>

Le montant de l'actif de la SPL à intégrer dans les comptes de la commune s'élève à la somme de **5.137.008,44 €** et se détaille de la manière suivante :

Biens non amortissables      2.550.000,00 €  
Biens amortissables            2.587.008,44 €

Les crédits budgétaires, s'agissant des biens amortissables, seront inscrits, en dépenses et recettes en opération d'ordre, dans la décision modificative n°1 du budget principal exercice 2017, qui fait l'objet d'un point à l'ordre du jour de ce conseil municipal

Elle leur propose de bien vouloir :

1°/ - approuver l'intégration des actifs (biens amortissables et non amortissables) de la Société Publique Locale Villefranchoise (SPLV) dans l'inventaire de la Commune de Villefranche sur mer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 4 contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Marie-Paule ZANOTTI) et 1 abstention (Monsieur Richard CONTE)**

**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives